

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal

Du 6 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 6 décembre, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le samedi 1^{er} décembre 2018, sous la présidence de Monsieur GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte AVOSCAN, Frédérique LIGER, Martine POTHIN et Isabelle LORIZ; MM. Olivier ANSELME, Charles BOUCHARD, Vincent BRUN, Marc GRIMAND, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC et

Donne pouvoir : M. WONG à M. Marc GRIMAND, M. Jean-Louis GAGNEUX à Mme Martine POTHIN et M. Yves SELIGOUR à Mme Isabelle LORIZ

Etait absent : M. Frédéric LOZANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générales des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme Isabelle LORIZ a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h39 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 11 octobre 2018, donne lecture de l'ordre du jour.

1. Commissions communales – Point sur les dossiers en cours : Délibérations à prendre

<p>Urbanisme (Jean-Louis GAGNEUX)</p>	<p>En l'absence de Jean-Louis GAGNEUX, les membres de la commission d'urbanisme présents nous font le retour de la dernière commission qui s'est réunie le vendredi 30 novembre à 19h15.</p> <p>Aussi, ils informent le conseil que les 2 permis de construire présentés ont reçu un avis favorable. Ils ont évoqué l'installation du portail d'entrée en bordure de voirie par M LONGEAUD et de la difficulté de faire respecter les dispositions du PLU qui oblige une implantation à 4 mètres de la limite de voie. En effet, la demande avait fait l'objet d'un accord tacite. M GAGNEUX doit à nouveau rencontrer Monsieur LONGEAUD pour trouver une solution.</p>
<p>Environnement/Voirie/ Bâtiments (Jean-Michel JOSSERAND et Charles BOUCHARD)</p>	<p>- Aire de retournement au Giroud :</p> <p>3 devis ont été établis. Dépense à prévoir sur le budget 2019.</p> <p>Rapport de présentation à présenter au prochain CM du 19 décembre car une délibération est nécessaire pour établir les demandes de subventions.</p>

	<p>- Objectif « zéro pesticide »</p> <p>MM. JOSSERAND et BOUCHARD doivent se rencontrer pour avancer sur ce projet.</p> <p>Une réunion est également prévue dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté de Communes.</p>
<p>Ecole - Cimetière (Isabelle LORIZ)</p>	<p>- Bulletin municipal</p> <p>Le démarchage a permis de trouver 18 partenaires soit 18 encarts publicitaires à prévoir dans le nouveau bulletin municipal pour un montant de 990€.</p> <p>- Repas des anciens CCAS</p> <p>Le repas du CCAS se prépare, plus d'inscrits que l'année précédente, environ une dizaine. Animation du repas gratuite. M ARCAN se propose d'offrir l'apéritif.</p>

2 - Autorisation d'acquisition du terrain pour la construction d'un groupe scolaire parcelle n°466

La construction du futur groupe scolaire de la commune doit être réalisée sur une division de la parcelle cadastrée A 0466 (Le Guedet) qui appartient à Mme LEMAIRE. Ce terrain fera l'objet d'une acquisition pour moitié entre la commune de Pizay et la 3CM soit environ 5 000m² chacun car il doit aussi accueillir le projet de construction d'un plateau sportif initié par la Communauté de communes.

Un plan de masse qui formalise les deux projets avec le parking est présenté aux élus. Le montant de cette acquisition est fixé à 2€/m², ce qui correspond à l'estimation de France domaines, auquel il faut ajouter une prime d'éviction aux agriculteurs qui exploitaient jusqu'alors la parcelle soit 0,7684€/m². Le montant total est réparti au prorata de la division parcellaire entre la 3 CM et la commune au même titre que les frais annexes liés à cette opération.

Aussi, et dans un même temps, la 3CM doit délibérer lors de son prochain conseil communautaire pour permettre cette acquisition conjointe.

Le rendez-vous pour la signature de l'acte est fixé au 20 décembre 2018 à l'étude de Maître BAUDIN à Lyon, représentant Mme LEMAIRE, et en présence de Maître MARTIN, pour la commune de Pizay et la Communauté de Communes.

Afin de permettre l'acquisition de cette parcelle par la commune de Pizay, Monsieur le Maire demande l'autorisation au CM de :

➤ **AUTORISER** M Le Maire à acquérir une partie de la parcelle cadastrée n°A 0466 pour une superficie de 5 000m² environ pour un prix de 2€/m² auquel il convient d'ajouter une indemnité aux fermiers 0,7684€/m² soit un total de 13 842€ estimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité.

3 – Convention périscolaire « les Tri-Côt'Ain » - Approbation

Mme Isabelle LORIZ indique que la convention de 2009 signée entre l'association et les Maires des communes du regroupement pédagogique (Bressolles, Le Montellier et Pizay) doit être remaniée. Celle-ci précisait que dans le cas d'un bilan déficitaire, les communes devaient recouvrir le déficit à hauteur de 30% chacune auquel s'ajoutait une part calculée en fonction du nombre d'enfants accueillis et des heures travaillées par communes.

Aujourd'hui, en plus des locaux et des équipements, le commune de Pizay met aussi à disposition le personnel encadrant et de service ce qui justifie l'élaboration d'une nouvelle convention. Cette nouvelle convention fixe les conditions de reversement des participations perçues sur le site d'accueil périscolaire de Pizay sur les créneaux horaires du matin et du soir du lundi au vendredi pour l'année 2018-2019 à compter de sa date de signature et pour une durée de 3 ans. Sont exclues du calcul les cotisations annuelles (soit 30€/famille).

Aussi, il est convenu un versement de 90% du montant total des participations à la commune chaque fin de trimestre. Les 10% restant sont conservés par l'association pour son fonctionnement. Cependant, ce pourcentage sera révisable chaque année, et ainsi ajustable en fonction des besoins.

Madame LORIZ, propose au Conseil Municipal de valider cette nouvelle convention et de prendre délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité.

4 – Finances

4-1) Décision modificative

En 2017, une écriture comptable a été effectuée concernant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2016-2017. Or deux titres ont été émis pour cette même opération. Il convient donc d'annuler une écriture. Il faut donc prendre une décision modificative comme suit :

A voter sur le budget Commune :

Dépense Fonctionnement	Art : 673	+ 2 600.00€
Recettes Fonctionnement	Art : 74121	+ 1 500.00€
Recettes Fonctionnement	Art : 7473	+ 1 100.00€

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de valider et de prendre délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité.

4-2) Mandats budgétaires, annulation refacturation au budget EAU par le budget Commune des charges de personnel, pour tenir compte des charges exceptionnelles 2017 de 6993.00€

A voter sur le budget Commune :

Recette fonctionnement	Art : 70841	- 4 885.00€
Charge fonctionnement	Art : 6218	- 4 885.00€

A voter sur le budget EAU :

Charge Fonctionnement	Art : 621	-4 885.00€
Recette Fonctionnement	Art : 7011	- 4 885.00€

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de valider et de prendre délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité.

4-3) Décision modificative budgétaire, budget complémentaire frais RPI et subvention Tri-Côt'Ain

A voter sur le budget Commune :

Charge fonctionnement	Art : 6574	+ 1 000, 00€
Charge fonctionnement	Art : 6558	+ 4 000. 00€
Charge Fonctionnement	Art : 6218	- 5 000.00€

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de valider et de prendre délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité.

5 - Suppression de la Régie des Recettes Municipales

Au vu de la délibération municipale du 2 Avril 2010 décidant la création de la régie des recettes municipale, et compte tenu que cette régie n'a plus d'opération à effectuer au titre de l'article 4 de ladite délibération, à savoir :

La régie encaisse les produits suivants :

- les abonnements et amendes liés à la bibliothèque municipale, ainsi que la vente de livres obsolètes
- les emplacements des exposants pour le marché estival qui se déroule à Pizay
- les encarts publicitaires passés par les annonceurs dans le magazine municipal Pizay Tout
- les inscriptions à l'épreuve sportive proposée le jour de la fête du village

Et vu que cette régie n'a plus fonctionné depuis plus d'un an ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la suppression de cette régie.

Monsieur LEBLANC interroge le Maire sur l'encaissement des encarts publicitaires du magazine municipal. Celui-ci indique qu'il s'agit de règlement par chèque exclusivement, donc directement encaissé par le trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité.

6 - Finances - Appel à subventions pour l'année 2018

- Demande de subvention pour le Comité de Jumelage (Annexe 1), qui fête son quarantenaire cette année
- Demande de subvention pour le Sou des Ecoles (Annexe 2)
- Demande de subvention du Lycée Privé rural de Villars les Dombes

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale (raisons budgétaires), les demandes de subvention sont attribuées prioritairement au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles soient des associations en lien direct avec la vie du village et du territoire.

Bien entendu, nous restons ouverts à toutes autres demandes exceptionnelles et cas particuliers.

Monsieur LEBLANC souligne qu'il est regrettable que les associations du village ne soient pas plus représentées lors de la journée d'accueil des nouveaux arrivants.

Ainsi et après en avoir délibéré le conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement d'une subvention au Comité de jumelage pour un montant de 239,40€ (soit 0,30cts/habitant), et au Sou des écoles pour 1 000€.

La demande du Lycée privé rural de Villars les Dombes est rejetée.

7 – Projet de création d'une boulangerie/pâtisserie

En raison de l'arrêt de l'activité bar et restauration au 798 route de Bourg en Bresse, et sans repreneur du fonds de commerce, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet visant l'implantation d'une boulangerie pâtisserie.

Monsieur le Maire a contacté Monsieur METAUD, société L'OREPI, spécialisée dans l'implantation de boulangerie en milieu rural. Les implantations déjà réalisées proposent la fabrication artisanale de pains traditionnels avec une gamme BIO, et des pâtisseries. L'offre peut s'élargir selon la demande sur de la restauration rapide (sandwicherie, quiches, ...). Rassuré de la viabilité et de la pérennité du projet, à partir d'une étude de marché, il propose de rechercher un porteur de projet pour ce site et espère le trouver sous 6 à 8 mois. La commune publiera sur le site SOS campagne boulangerie l'annonce adéquate.

Cependant, un investissement de base est nécessaire pour permettre l'activité dans les locaux, surtout en matériel. La puissance électrique nécessaire à l'activité demande elle aussi certains aménagements qui seront réalisés par ENEDIS. La commune ayant d'ores et déjà pris les contrats utiles.

Les locaux proposés à la location se composent d'un local d'activité avec un loyer de 10 334€ annuel (+240€ de charges) et d'un appartement avec un loyer de 800€. Monsieur LOFARO, le bailleur, est prêt à adapter le bail existant à la recherche de la commune, à autoriser les travaux nécessaires, et aussi partir sur une durée maximale de 8 mois.

Si la commune reprend le bail, disponible depuis le 3 décembre 2018, pour une durée de 8 mois, il faudra prévoir au budget 2019 une dépense de 13 456€.

Cependant, dans le cadre de l'aide au développement économique de son territoire, la 3CM peut solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention de 10 000€ abondé de 5 000€ en aide à l'installation d'un commerce en zone rurale.

Monsieur le Maire explique que ce choix s'inscrit dans la logique de développement de la commune par son évolution sociodémographique et s'impose à la vue du manque de commerces de proximité sur une zone située entre les villes de Montluel, Chalamont et Meximieux, qui capte un flux automobile sur la commune de 2 500 véhicules jour. La proximité d'une couronne de petits villages autour de notre commune renforce l'intérêt d'un tel investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de reprendre le bail pour le commerce et l'appartement sur une durée maximum de 8 mois,
- **DECIDER** de confier la recherche d'un porteur de projet à Monsieur METAUD, Société L'OREPI,

➤ **DECIDER** d'accorder une subvention de 10 000€ au porteur de projet (cette subvention servira pour partie au paiement des loyers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité.

8 – Informations diverses

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 19 décembre à 19 heures 30. En présence, Monsieur BLANC, Directeur de la MJC, doit venir faire une présentation de son activité à 19 heures.

9 – Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle le concert de l'Accoustic Music Club ce vendredi 7 décembre 2018 à 20h30 à la Salle des Fêtes,
- Monsieur BOUCHARD annonce qu'une vente des bois communaux de coupe va générer plus de 6 000€ à la commune et s'interroge sur l'utilisation des sommes qui nous seront reversées. Monsieur le Maire indique que la question a déjà été posée lors d'une précédente assemblée et qu'il avait été décidé de réinvestir les sommes encaissées par l'exploitation des bois communaux sur des projets visant le développement, l'entretien et la préservation de ces derniers,
- Monsieur LEBLANC rappelle la tenue ce samedi 8 décembre 2018 de la fête de Noël organisée par l'association *Terre Fleurie*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil à 20h31